



DIRECTION GENERALE
ADJOINTE DES SOLIDARITES

Département de la Vienne

Appel à candidatures

Formalisation d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

dans le cadre de la mise en œuvre du décret N°2019-457 du 15 mai 2019 relatif à la répartition et l'utilisation des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile.

4 septembre 2019

I - Contexte

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre de travaux nationaux de refondation du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD). Les travaux en cours devraient permettre de définir un nouveau modèle de financement dans l'objectif d'assurer l'accessibilité financière et géographique des services pour les bénéficiaires, de permettre une plus grande équité de traitement, de rendre l'offre plus lisible, d'assurer une meilleure transparence tarifaire et de mieux maîtriser les restes à charge pour les usagers.

A terme, le modèle rénové devrait reposer sur un tarif de référence national applicable à tous les SAAD et un complément de financement (appelé dotation complémentaire ou « modulation positive ») attribué aux services en contrepartie d'engagements pris par les services en matière de qualité d'accompagnement tels que le profil des personnes accompagnées, la couverture territoriale, les horaires d'intervention, etc.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit une enveloppe de 50 millions d'euros afin de préfigurer le futur modèle de financement des services. Le décret n° 2019-457 du 15 mai 2019 *relatif à la répartition des crédits mentionnés au IX de l'article 26 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 visant à la préfiguration d'un nouveau modèle de financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile* précise la répartition de cette enveloppe de 50 millions d'euros. Il définit les conditions d'utilisation et de récupération de ce financement, ainsi que les conditions précises de transmission d'information sur l'utilisation des crédits alloués afin que les enseignements les plus précis possibles puissent être tirés de cette année de préfiguration.

Le Département de la Vienne a souhaité s'inscrire dans cette démarche de préfiguration et a été bénéficiaire à ce titre d'un financement de 384 184 euros versés par la CNSA.

Les crédits reçus par le Département seront attribués aux services d'aide et d'accompagnement à domicile retenus dans le cadre de cet appel à candidatures dans le cadre de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) prévus à l'article L. 313-11-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ou d'avenants à ces contrats. Ils seront signés au plus tard le 31 mars 2020.

L'appel à candidatures tient compte des priorités fixées par le Département de la Vienne, prévoit les critères de sélection et définit la procédure d'instruction et de sélection.

La politique d'aide à domicile du Département de la Vienne prévoit l'accès à différentes prestations dans le champ de l'aide à domicile et celles concernées par la présente convention :

- l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH).

L'utilisateur peut avoir accès à ces prestations via trois modes d'intervention qui sont le prestataire, le mandataire ou le gré à gré.

Les interventions en mode prestataire, concernées par cet appel à candidatures, sont réalisées par des SAAD autorisés par le Département de la Vienne dont certains sont habilités à l'aide sociale et d'autres ne le sont pas.

- **SAAD autorisés et habilités à l'aide sociale**

Le Département de la Vienne recense au 01/01/2019, 9 SAAD prestataires autorisés et habilités à l'aide sociale : 5 SAAD ont un statut juridique public (CCAS) et 4 SAAD ont un statut juridique privé à but non lucratif (associations et mutualité).

L'habilitation à l'aide sociale est un dispositif juridique permettant d'assurer, aux personnes ayant de faibles revenus et étant bénéficiaires de l'aide sociale, une égale accessibilité financière à des prestations à domicile. L'habilitation à l'aide sociale entraîne la tarification du SAAD par le Département qui fixe le prix des prestations et détermine l'affectation du résultat.

- **SAAD autorisés non habilités à l'aide sociale**

Le Département de la Vienne recense au 01/01/2019, 17 SAAD autorisés et non habilités à l'aide sociale : 3 SAAD ont un statut juridique privé à but non lucratif et 14 SAAD ont un statut juridique privé à but lucratif.

La non-habilitation à l'aide sociale limite la prise en charge de la tarification par le Département à hauteur d'un tarif fixé par le Département, en revanche, les services fixent librement leurs prix facturés aux usagers avec un taux d'évolution encadré par arrêté. Ils disposent librement de leurs résultats.

II - Les structures éligibles

Est éligible tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles et répondant aux critères suivants :

- ✓ être autorisé sur le territoire du département de la Vienne ;
- ✓ exister depuis au moins 5 ans ou résulter du regroupement de services d'aide à domicile préexistants à la date de parution de l'appel à candidatures ;
- ✓ ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
- ✓ être à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- ✓ assurer des prestations auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l'APA, de la PCH ou de la PCH, représentant au moins 50 % du volume d'heures réalisé par le SAAD **et** 25 000 heures par an ;
- ✓ disposer d'un système de télégestion permettant d'isoler les heures ou interventions qui pourront faire l'objet d'une valorisation au titre de la modulation positive.

III - L'objet du CPOM

a. Engagements du service

Dans le cadre du présent appel à candidatures, les services devront respecter les conditions suivantes pour pouvoir candidater à la signature d'un CPOM ou d'un avenant au CPOM déjà signé :

- **Intervenir selon les objectifs suivants valorisés dans le cadre de la dotation complémentaire :**

Profil des personnes accompagnées : intervenir auprès de personnes en GIR 1 et 2 et de PCH de plus de 60 heures par mois ;

Amplitude horaire d'intervention : intervenir sur des courtes durées (1/2 heure), les dimanches et jours fériés et sur des horaires élargis le matin et le soir, avant 8h. et après 21h. ;

Les caractéristiques du territoire : engagement du SAAD sur sa capacité à mettre en œuvre la mission d'intérêt général sur le territoire défini dans le cadre de son autorisation : obligation de prendre en charge tout usager bénéficiaire d'une prestation et à jour de ses créances avec le SAAD, avec une attention particulière sur les communes les plus rurales ;

- **Etre en capacité de réaliser un suivi analytique de ces interventions, c'est-à-dire, assurer un suivi des interventions par activité et disposer d'une comptabilité analytique,**
- **S'engager à rendre accessible financièrement l'intervention à domicile,**

Les SAAD s'engagent dans une politique tarifaire cohérente avec le tarif de référence.

- **S'engager à transmettre des indicateurs de suivi qui seront définis conjointement avec le Département.**

b. Engagements du Département

Les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ou leurs avenants signés avec les services répondant aux exigences du Département pour 2 ans, définiront les modalités de calcul du montant total de leur financement. Ces budgets comprendront la valorisation financière de l'activité réalisée et la valorisation financière des objectifs définis dans le cadre de la dotation complémentaire relatifs aux caractéristiques du territoire d'intervention, au public accompagné et à l'amplitude d'intervention.

Les SAAD continuent à bénéficier du tarif horaire individuel qui leur a été fixé par le Département. Le montant total de financement alloué au service dans le cadre du CPOM comprend le tarif individualisé du SAAD et une dotation complémentaire. Cette dotation complémentaire permet une valorisation financière des objectifs définis ci-dessus et sera directement versée par le Département.

Le tarif de valorisation des heures APA, PCH correspond au(x) tarif(s) de référence départemental de **21,12 euros pour l'année 2020**. Ce tarif est celui appliqué aux personnes accompagnées par le SAAD.

IV - Procédure d'instruction et de sélection

a. Calendrier de la procédure

Publication de l'appel à candidatures	4 septembre 2019
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	31 octobre 2019
Etude des candidatures	De 4 novembre à 29 novembre 2019
Envoi des réponses aux candidats et début de la négociation des CPOM	2 décembre 2019
Date-limite de signature des CPOM	31 mars 2020

b. Instruction des dossiers de candidature et critères de sélection

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- l'adéquation avec les objectifs définis dans la partie III-a (engagement du service) du présent appel à candidatures ;
- la capacité à intervenir selon
 - le profil des personnes prises en charge,
 - l'amplitude horaire d'intervention,
 - les caractéristiques du territoire d'intervention,
- la capacité à suivre les interventions et à assurer la remontée d'informations
- la situation financière du service
- les propositions pour rendre accessible financièrement l'intervention à domicile

Les dossiers transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ou incomplets (pièces manquantes) ou concernant des structures non éligibles, ne seront pas retenus ni étudiés. Ils seront déclarés irrecevables.

c. Contenu du dossier d'appel à candidatures

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- un dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1 ;
- les rapports d'activité du service, les comptes administratifs ou comptes de résultat, les bilans pour les années 2016 à 2018 en fonction du dernier exercice clôturé ;
- le budget 2019 ;
- le cas échéant, la copie du jugement du tribunal de commerce ou du tribunal de grande instance dans le cadre d'un service en situation de sauvegarde ou de redressement judiciaire ;
- la liste des communes couvertes par le service en 2019 ;
- en cas de logiciel de télégestion en cours d'acquisition, un devis précisant le coût d'acquisition, de formation, de maintenance et le cas échéant le calendrier prévisionnel de mise en service.

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité. Il peut s'agir, par exemple, de contrats-type, d'informations sur le coût des prestations proposées, etc.

V - Modalités pratiques

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature complet en version papier et numérique, par voie postale à l'adresse suivante :

Département de la Vienne

Direction Générale Adjointe des Solidarités

Appel à candidatures SAAD (à l'attention de Murielle CHAMBOULEYRON)

39 rue de Beaulieu

86000 POITIERS

Ou

Dépôt du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 00

Direction Générale Adjointe des Solidarités - 39 rue de Beaulieu – 86000 POITIERS :

bureau 216 : secrétariat du service des établissements Tél. : 05.49.45.69.07

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 31 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi).

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter : Murielle CHAMBOULEYRON
(mchambouleyron@departement86.fr)

ANNEXE 1 : TRAME DE REPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES

1. Présentation du service

Identification de la structure

Nom :
Statut juridique :
Adresse du siège social :
Code postal et commune :
Courriel et téléphone :
N° SIRET/SIREN :
N° d'identification au répertoire national des associations :
N° FINESS :

Identification du responsable légal de la structure

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)

Nom et prénom :
Fonction :
Courriel et téléphone :

Caractéristiques de la structure

Principales activités réalisées :
.....
.....

Activité annuelle en nombre d'heures (réalisées en 2017 et 2018) :

- Dont activité APA (2017/2018):
- Dont activité PCH (2017/2018):

Nombre de personnes suivies :

- Personne âgées:
- Personnes en situation de handicap :
- Autres :

Effectif total du service (en nombre d'ETP):
.....

Pour le personnel d'intervention (précisez par types de postes le nombre d'ETP):
.....
.....

Pour le personnel d'encadrement (précisez par types de postes le nombre d'ETP) :
.....
.....

Bénévoles (précisez le nombre et les missions) :
.....
.....

Relations avec d'autres associations, affiliation à un réseau/union/fédération :

Précisez si service franchisé :

Amplitude horaire d'intervention (semaine et week-end) :

Engagement sur le délai moyen d'intervention en cas de sortie d'hospitalisation :

Engagement sur le délai de remplacement d'un professionnel en cas d'absence :

Projection d'activité 2019

Activité prévisionnelle 2019 :

- dont activité APA :
- dont activité PCH :
- dont heures estimées sur des missions définies dans la dotation complémentaire :

2. Présentation des moyens que le service entend mobiliser pour piloter le CPOM ou son avenant dans le cadre du présent appel à candidatures

3. Enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire et moyens du service pour y répondre

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs aux missions définies dans la dotation complémentaire par le Département et les moyens envisagés pour y répondre :

Le profil des personnes accompagnées : personnes en GIR 1 et 2 et personnes attributaires de la PCH bénéficiant d'une aide humaine de plus de 60 heures par mois ;

L'amplitude d'intervention :

- interventions de courte durée (1/2 heure) :
- nombre d'heures assurées les dimanches et jours fériés :
- interventions sur des horaires élargis le matin et le soir :

4. Présentation des engagements du service en matière de :

Mise en place de la télégestion

Préciser :

- le choix du logiciel de télégestion
- l'éditeur
- s'il permet de faire la gestion de planning et/ou la facturation
- sinon précisez les logiciels
- si le logiciel est déjà acquis ou en cours d'acquisition.

Date:

Signature par le représentant légal :